

Janvier 2022

DATES À RETENIR

 15: date limite:
EDUWellness Grant

 20-21 : réunion exécutif
provincial

 15: date limite: échange
entre enseignants en
province

 27: réunion exécutif
CSANE - via Zoom

Février 2022

 1: date limite demande -
-de bourse FAEP
-participation au
programme: John
Huntley

Courriels:
Sue: slarivierejenkins@nstu.ca
Stacy: stsamson@staff.nstu.ca

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Chers membres,

Félicitations pour cette transition à l'enseignement à distance. Afin de mieux vous appuyer, voici des articles auxquels on doit souvent faire référence, ces jours-ci. Si vous avez des questions n'hésitez pas à communiquer avec votre représentant d'école.

 Article 5.01 Contrat local: Les enseignants ont droit à 20 jours de congé de maladie par an.

 Article 5.03 Contrat local: On peut accumuler 195 jours de maladie en plus des 20 jours de l'année en cours.

 Article 5.13 L'employeur peut exiger une attestation médicale (formulaire Annexe A) si la maladie dure plus de 5 jours consécutifs ou si l'employeur a des motifs raisonnables de croire à une utilisation injustifiée des jours de maladie.

IMPORTANT

 Site internet de CSANE

 Contrat Local CSANE Article 5 pages 7-9. Formulaire A page 35.

 Si l'employeur questionne vos journées de maladie, vous dites que vous étiez malade, sans donner de détails personnels, sans donner de diagnostic. Si l'employeur vous offre de l'appui vous pouvez le remercier et dire que vous lui préciserez si vous en avez besoin.

 Si vous avez des questions, à la suite d'une discussion avec votre administration, au sujet de l'article 5, vous pouvez communiquer avec Sue ou Stacy.